

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 juillet 2021
A 18h30

Date de la convocation : le 28 juin 2021

Date d'affichage : le 29 juin 2021

Etaient présents : M. Xavier MADELAINE Maire, M. Serge DESNOS, Mme Isabelle LIEGARD, M. Régis FOLTÈTE, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, M. Christophe FRAHIER, Mme Catherine BUSNEL, Mme Bernadette FABRE, Mme Sylvie FAYOL, M. Guillaume FONTAINE, M. Romain SLIMANI, Mme Célia VERHAEGHE et M. Mathieu VERHAEGHE, Madame Anne-Sophie MONTELMARD, formant la majorité des membres en exercice.

Mme Célia VERHAEGHE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

Pas de commentaires.

Christophe Frahier n'était pas encore arrivé au moment de l'approbation du compte-rendu. Il n'a donc pas pu voter.

Il est, alors, procédé à l'adoption à l'unanimité dudit compte rendu, excepté Mme Bernadette FABRE et M. Guillaume FONTAINE qui n'étaient pas présents lors du dernier Conseil Municipal et qui ne peuvent donc s'exprimer.

Marché de l'aménagement de la Voie Douce – Piste cyclable

Monsieur Serge Desnos, Maire-adjoint à la commission *Cadre de vie et Environnement* et rapporteur de la commission d'appel d'offres, donne lecture du procès-verbal de la CAO qui s'est réunie le jeudi 1^{er} juillet 2021 en vue d'attribuer le marché public.

A l'issue de la procédure de passation adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2131-12 2^{ème} du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, a pris acte du dépôt de plis en mairie, par les candidats, dans les délais fixés et, après ouverture des offres, a enregistré les candidatures et offres suivantes :

Lot 1 – Terrassement et Revêtements : cinq offres

Il est rappelé que les offres ont été analysées sur 2 critères :

- Note sur le prix (70 points)
- Note technique (30 points)

Considérant la note de 100,00 sur 100 (note maximale) obtenue par l'entreprise, **SARL JONES TRAVAUX PUBLICS**,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres dont le procès-verbal est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer le marché public de travaux de terrassement et revêtements (Lot 1) du marché d'aménagement de la voie douce reliant la voie verte, pour un montant de 84 578,50€ HT correspondant aux travaux de base + PSE n°1 définis au cahier des charges, à l'entreprise **SARL JONES TRAVAUX Publics**, dont le siège social est à Villers Bocage (14310).

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Local commercial

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération 2020/49 en date du 15 Juin 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé selon l'article L. 2122.22 DU CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Concernant le local commercial communal, situé rue de la Culture, objet du bail commercial, en date du 31 juillet 2015, entre la commune d'Amfreville et la société SARL « Aux saveurs du Pré »,

Le preneur, par courrier en date du 25 janvier 2021, a avisé le bailleur de son intention d'arrêter son activité,

Considérant, les termes du bail commercial, stipulant que le preneur se devait de restituer les lieux à la fin de la période triennale, soit le 31 juillet 2021,

Considérant, les candidatures de repreneurs reçues en mairie, suivantes :

- « Au p'tit panier », commerce d'alimentation générale, d'épicerie, dépôt de charcuterie, boucherie et de produits locaux,
- M. Sylvain REGNAULT, activité boucherie-charcuterie, rayon épicerie, légumes, crèmerie, complété d'une restauration le midi,

Considérant les auditions par les membres de la commission désignés, à cet effet,

Considérant les prévisionnels de création d'activité présentés par les deux candidats,

Considérant les perspectives de développement, d'ouverture et d'animation du commerce,

Considérant la garantie dans la date d'ouverture du commerce,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de porter son choix sur le projet de commerce de M. Sylvain REGNAULT,

- Autorise M. Le Maire à signer le bail commercial dans les termes de la délibération 2020-49. et à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de bail auprès de Maître PORCQ, notaire à DOZULE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	14	1	0

Vote contre Mme Sylvie Fayol

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que le loyer sera fixé à la somme mensuelle de 652,17 HT soit 782,60 TTC, précisions étant faite que pendant les 6 premiers mois, le loyer sera diminué de moitié soit 326,09 HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de bail auprès de Maître PORCQ, notaire à DOZULE.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	14	1	0

Vote contre Mme Bernadette FABRE

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjoint aux Ressources Humaines, rapporte au conseil municipal que le contrat aidé d'adjoint administratif territorial arrive à son terme le 6 septembre 2021.

Il est possible de renouveler ce contrat pour une durée d'un an. Pour rappel, une aide financière est versée par l'Etat à hauteur de 60 % du salaire brut à temps partiel sur la base 20h/35^{ème} semaine. La Commune bénéficie aussi d'un allègement de charges patronales de sécurité sociale pour ce type de contrat. En contrepartie, l'employeur s'engage à financer des formations pour le salarié.

Considérant la fin du contrat PEC le 6 septembre 2021,
Considérant que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver un salarié pour assurer les fonctions administratives,
Considérant le Plan de formation validé par CAP Emploi dans le cadre de la reconversion de l'agent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler le Contrat PEC de l'agent pour le poste d'adjoint administratif pour une durée de 1 an (20h/35^{ème}) à compter du 7 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le contrat aidé,
- décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- dit que les crédits suffisants seront prévus au budget 2021.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT

Madame Isabelle LIEGARD, Maire-Adjoint aux Ressources Humaines expose à l'Assemblée le fonctionnement actuel du service administratif de la commune.

L'agent en place depuis le 06 décembre 2019 (17,5h/35^{ème}) a vu son contrat à durée déterminée modifié en fonction des besoins pour le bon fonctionnement du service Administratif, et est donc passé depuis le 18 mai 2020 à 35h/35^{ème}.

Le contrat de l'agent se terminant le 31 août 2021, il est donc proposé à l'assemblée son

renouvellement du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

Considérant la nécessité de reconduire cet agent pour le bon fonctionnement du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler le Contrat à durée déterminée de l'agent pour le poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C pour une durée de 1 an (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal, qu'après concertation avec la commission du personnel, l'effectif des agents des services techniques – espaces verts ne peut répondre au surcroît de charge de travail actuel en raison des congés annuels des agents.

Il a été créé, au 1er juin 2021, un contrat de travail sous la forme d'un CDD de 3 mois sur la base de 20h/35^{ème} semaine renouvelable.

Il est proposé d'augmenter le nombre d'heures de ce contrat sur la base de 35h/35^{ème} semaine renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer un avenant au contrat CDD,
- autorise le Maire à renouveler le contrat au terme de ce dernier si les besoins des services le nécessitent,
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- dit que les crédits suffisants sont prévus au budget 2021.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

DENOMINATION DE VOIES DE LA COMMUNE

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Suite à la construction de trois maisons situées dans le bas de la rue Morice, comportant une voie de desserte,

Monsieur le Maire propose de nommer l'impasse qui donne accès aux constructions « Impasse Morice »

Un permis d'aménager ayant été accepté pour la construction de trois maisons, 11, Route de Cabourg, comporte une voie de desserte.

A la demande du lotisseur, celui-ci propose de nommer l'impasse qui donne accès à ces constructions « Impasse Guy Laot », commando français ayant participé aux opérations du Débarquement et tué à Amfreville en juin 1944.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte la dénomination « Impasse MORICE » située dans le bas de la Rue Morice
- Adopte la dénomination « Impasse Guy Laot » située au niveau du 11 route de Cabourg

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Monsieur Romain SLIMANI, conseiller municipal, fait remarquer qu'il faudra également prévoir de renommer l'impasse située dans la continuité de la rue Morice (qui dessert deux ou trois propriétés). Si cela est possible, il sera à inscrire à l'ordre du jour en septembre.

TARFIS CANTINE et GARDERIE – année scolaire 2021-2022

Madame Isabelle LIEGARD, adjoint aux finances, propose au conseil municipal qu'il soit voté le maintien des tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

De maintenir le prix de la cantine comme suit :

- **4,00 €** par repas pour les Amfrevillais et Brévillais
- **4,50 €** par repas pour les extérieurs
(Gonneville en Auge, Sallenelles et autres)
- **1,60 €** pour les repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

De maintenir le prix de la garderie comme suit :

- Tarifs identiques pour les Amfrevillais et les extérieurs
- Le matin : **2,00 €**
- Le soir avant 17h30 : **2,15 €**
- Le soir après 17h30 : **3,35 €**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

IMPUTATION BUDGETAIRE - 6232 Fêtes et Cérémonies

Madame Isabelle LIEGARD explique aux membres du Conseil Municipal que le comptable du SGC (Services de Gestion Comptable) a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Elle précise que le budget 2021 prévoit une somme de trois mille euros sur ce poste et invite

l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide que seront imputées sur le compte 6232, les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies à caractères officiels comme le 8 mai, 6 juin, 11 novembre...)

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS NCPA

Madame Hélène BANDZWOLEK rappelle que le centre de loisirs du site d'Amfreville accueille 49 enfants tous les mercredis et vacances scolaires.

Les locaux mis à disposition sont : les locaux de l'ancienne école maternelle dans le groupe scolaire des 4 vents, ainsi que la salle polyvalente pour le temps du repas.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une refacturation à NCPA à la journée.

Considérant que la convention a été signée en 2019, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux par le centre de loisirs de la communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, ainsi que tous documents y afférent.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

SDEC - AUDIT ENERGETIQUE

Monsieur FOLTETE Régis présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'un audit énergétique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

- 1- Etat des lieux avec visite du bâtiment
- 2- Enumération d'actions d'améliorations énergétiques

3- Elaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière.

Le nom des bâtiments concernés par la réalisation des audits est indiqué dans l'article 1 de la convention, à savoir : Ecole élémentaire « Des quatre-vents » et Salle polyvalente « Georges Brassens ». Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 807.00 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Donne son accord pour bénéficier d'un audit énergétique
- Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique,
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- Autorise son Maire à signer la convention.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

Monsieur Guillaume Fontaine et Madame Bernadette Fabre demandent qu'il soit ajouté l'option de la réalisation d'une étude thermographique.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Avec l'allègement des mesures sanitaires, les réunions du Conseil Communautaire ont repris en présentiel. Madame Pauline Madelaine, conseillère municipale, a demandé qu'il soit possible de continuer de retransmettre en vidéo les réunions afin de pouvoir suivre les différents sujets traités. L'ensemble du conseil municipal a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose le vote d'une MOTION instituant la retransmission en direct et en Vidéo des Conseils Communautaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
15	15	0	0

La Motion sera transmise à l'Ensemble des communes de la Communauté de Communes

- ➔ Monsieur Christophe Frahier, conseiller délégué à la commission *Sport et Culture, Vie Associative et Jumelages* remet sa délégation pour raisons professionnelles.

Monsieur le Maire invite les élus à réfléchir sur une organisation afin de reprendre les missions de cette délégation et la faire parvenir au Secrétariat du Maire au plus tard en septembre. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.